

SEANCE 2020-08 DU 19 OCTOBRE 2020

Convocation du 12/10/2020

Affichée à la porte de la Mairie le 12/10/2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Rôme, Maison Commune des Loisirs à Champtocé sur Loire, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, Mme Karine HUET, M. Patrice ORAIN, M. Matthieu LE RAY, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à M. Bernard FROGER
M. Mathieu CHIQUET qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER
M. Grégoire CROTTÉ qui a donné pouvoir à M. Éric PERRET
Mme Nelly BRINDEJONC qui a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI

Etait absente :

Mme Sonia WEISS VOISIN

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DILLEU

Convocation du 12 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14 + 4 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 22 octobre 2020.

Observation d'une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur victime d'un attentat le 17 octobre 2020.

PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DES FINANCES COMMUNALES

M. Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil le fonctionnement des finances communales et les grandes lignes du budget communal 2020 voté en mars.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- ✓ CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

DCM-2020-093 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :
 - ✓ BORNEY : oriflammes pour le château : 881.04 € TTC,
 - ✓ RICHER : livres pour la bibliothèque : 207.75 € TTC,
 - ✓ PIERRE LE GOFF : produits d'entretien : 250.49 € TTC,
 - ✓ CEDEO : mitigeur pour salle des As : 276.10 € TTC,
 - ✓ SEDI : enveloppes : 517.65 € TTC.

DCM-2020-094 -5.7.8- : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 CCLLA *(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)*

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

DCM-2020-095 -5.7.7- : CCLLA – SERVICE COMMUN ADS : AVENANT A LA CONVENTION *(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)*

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 18 décembre 2017, par laquelle le Conseil municipal approuvait la convention créant le service commun d'Autorisation du Droits des sols.

Cette convention prévoyait que la CLECT se réunisse chaque année pour modifier l'attribution de compensation de chaque commune, en fonction du coût réel du service et de la clé de répartition variable selon la population municipale et le nombre d'actes pondérés traités par le service.

La CLECT du 29 janvier 2020 a proposé de figer l'attribution de compensation relative à ce service commun et de gérer par remboursement les écarts entre le montant figé de l'attribution de compensation et le montant dû réellement par la commune en fonction du cout du service, de sa population et du nombre d'actes pondérés traités pour son compte.

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Vu le rapport de la CLECT du 29 janvier 2020 proposant, à l'instar des conventions de services techniques communs, la création d'une « part 2 » pour gérer les écarts entre le montant de l'attribution de compensation figé sur la base des calculs 2019 et le cout réel du service pour chaque commune adhérente du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 **APPROUVE** l'avenant à la convention ;

 **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les documents en découlant.

DCM-2020-096 -5.7.7- : CCLLA – CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MASQUES ET DE PRODUITS SANITAIRES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le caractère exceptionnel dans le cadre de mesures d'urgence (crise sanitaire liée au COVID 19) avec impossibilité de réunir le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder aux achats nécessaires dans le cadre de la protection de la population locale et des personnels des structures suite au déconfinement à compter du 11 mai 2020, dans un contexte où l'offre était très tendue,

Madame le Maire explique que la Communauté de communes Loire Layon Aubance a passé au mois d'avril des commandes pour l'ensemble du territoire pour l'achat groupé de produits et matériels de protection contre le Covid 19. La CCLLA a obtenu des subventions pour ces achats et refacture aux communes les produits et matériels, déduction faite des subventions reçues. Ces achats ayant été fait en urgence, la trésorerie souhaite à présent qu'une convention soit établie afin de procéder au paiement des sommes facturées.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention présentée,
-  **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

DCM-2020-097 -3.5.8- : MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'ANCIENNE POSTE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2020-068 donnant un accord de principe à la mise à disposition du local de l'ancienne poste à l'association du Café associatif. L'association étant désormais officiellement créée et ayant démarré son activité il est proposé d'adopter une convention de mise à disposition.

Madame le Maire demande au Conseil son avis sur les conditions proposées.

Le Conseil se prononce favorablement à une mise à disposition gratuite du local. Concernant les charges afférentes (eau, électricité), M. BOET souhaite qu'il y ait toujours un minimum de participation, que ce soit pour cette association ou pour les autres, notamment pour encourager les économies d'énergie.

M. PERRET et une partie du Conseil partagent son avis mais estiment que les associations doivent être traitées de façon équitable. A l'heure actuelle aucune association ne participe au paiement des charges pour l'utilisation des locaux communaux. M. FROGER rappelle que le soutien aux associations faisait partie du projet de mandat des élus.

Les conseillers souhaitent qu'une réflexion globale soit menée sur la responsabilisation des associations sur leur consommation d'électricité, sans que cela implique nécessairement une participation financière.

Pour favoriser le démarrage de l'association, Madame le Maire propose d'exonérer l'association de charges pendant un an et de réfléchir pendant ce temps à la limitation des dépenses d'énergie des associations.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du local de l'ancienne poste selon ces termes.

DCM-2020-098 -7.5.4- : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)

Madame le Maire présente au Conseil la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € de l'association Café associatif.

Elle explique que grâce à l'organisation du tournoi de palet en septembre l'association a récolté des fonds et sollicite actuellement des entreprises pour lui permettre de financer les charges liées au démarrage (aménagement local, assurances, achats de denrées).

Considérant la gratuité des charges approuvée précédemment pour l'année à venir, Madame le Maire propose de remettre la décision d'attribuer une subvention à plus tard, l'association étant actuellement en phase de recherche de subventions extérieures.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à la proposition formulée.

DCM-2020-099 -3.5.8- : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de rénovation d'un local dans la cour de l'école maternelle. Il est proposé de mettre ce local à disposition de l'association des parents d'élèves pour leur permettre de se réunir et de stocker du matériel.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter une convention de mise à disposition à titre gratuit, dont elle fait lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du local.

DCM-2020-100 -3.5.8- : MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE SOUS LES TRIBUNES DU STADE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des travaux au presbytère les associations Croix de Sable et La Rôle en Scène qui utilisaient les garages doivent déplacer leur matériel. Il est proposé de leur mettre à disposition l'un des garages sous les tribunes du stade.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter une convention de mise à disposition à titre gratuit, dont elle fait lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du garage proposée.

DCM-2020-101 -3.1- : INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)

Le conseil municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre du bien situé au lieu-dit « Tout Fleuri », et cadastré sous le numéro ZI 25 d'une surface de 155 m²,

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 3 avril 2019 listant les biens du département susceptibles d'être sans maître et satisfaisant aux conditions prévues au point 3 de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques et son affichage en mairie à compter du 16 avril 2019 pour une durée de six mois,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité et que le propriétaire riverain, sollicité, n'a pas manifesté d'intérêt pour cette parcelle il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **DECIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste ;
- ✚ **DECIDE** que le bien situé au lieu-dit « Tout Fleuri », et cadastré sous le numéro ZI 25 d'une superficie de 155 m² est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

DCM-2020-102 -7.8- : SIEML – FONDS DE CONCOURS POUR LE DEPANNAGE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 01.09.2019 AU 31.08.2020
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de CHAMPTOCE SUR LOIRE par délibération du Conseil en date du 19.10.2020 décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP068-19-120	28/11/2019	936.02 €	75%	702.02 €
EP068-20-121	07/02/2020	163.66 €	75%	122.75 €
EP068-20-123	03/01/2019	156.80 €	75%	117.60 €
EP068-20-124	12/05/2020	191.39 €	75%	143.54 €
EP068-20-126	20/08/2020	366.02 €	75%	274.52 €
TOTAL		1 813.89 €	75%	1 360.43 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er Septembre 2019 et 31 Août 2020 ;
- Montant de la dépense : 1 813.89 euros TTC ;
- Taux du fonds de concours 75% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 360.43 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire, le Comptable de la Collectivité de CHAMPTOCE SUR LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM-2020-103 -1.1.5- : AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE ET DE 3 STUDIOS DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL – AVENANT 1 – LOT 2 : GROS ŒUVRE / DEMOLITION

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 27 octobre 2020 et affichée le 28/10/2020)

Considérant la délibération n°2019-120 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement d'une maison médicale et de 3 studios dans un bâtiment communal,

Considérant la décision du Maire n°2020-03 du 15 juin 2020 attribuant les marchés de travaux,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°2 – Gros œuvre / Démolition pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	Entreprise	Montant HT initial	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n° 2	PLOQUIN	60 000.00 €	8 035.56 €	68 035.56 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux pour l'aménagement d'une maison médicale et de 3 studios dans un bâtiment communal,
-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
-  **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 1 – LOT 5 / PLATRERIE

Eléments non reçus – Point reporté

QUESTIONS DIVERSES

- **Installation de panneaux IntraMuros en entrée de bourg :**

Madame le Maire rappelle que la commune de Champtocé-sur-Loire dispose dorénavant d'une application mobile dédiée à la vie quotidienne : IntraMuros. Cet outil permet de communiquer rapidement avec les habitants et usagers du territoire.

Elle propose d'installer des panneaux d'information aux deux entrées de bourg. Le Conseil donne son accord.

- **Avis du Conseil sur la proposition de vente de deux parcelles dans le bourg :**

Les propriétaires d'un garage situé dans le bourg souhaitent le démolir pour y reconstruire une habitation. Le PLU imposant un stationnement dans le domaine privé, ils souhaitent connaître la possibilité éventuelle d'acquérir deux parcelles (53 m² au total) appartenant à la commune afin d'y créer une place de stationnement et faciliter l'entrée dans leur parcelle.

Le Conseil souhaite obtenir des précisions et se rendre sur place. Il reporte son avis à la prochaine réunion.

- **Avis sur les propositions d'affiches pour le ramassage des déjections canines :**

Le Conseil valide l'affichage d'une pancarte dans le bourg pour inciter au ramassage des déjections canines. Les conseillers souhaitent lancer une démarche globale sur l'amélioration de la propreté, la réflexion sera menée en commissions.

- **Prochain Conseil municipal :** Lundi 16 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.